



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers principaux d'éducation

Question écrite n° 91237

Texte de la question

Mme Lucette Lousteau attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'exercice de la profession de conseiller principal d'éducation (CPE). Le 25 juin 2015, un groupe de travail a réuni des représentants syndicaux et du Gouvernement pour s'entendre sur un projet de circulaire redéfinissant les missions des CPE. Si des promesses conséquentes ont été faites, notamment concernant les droits à l'indemnité pour missions particulières (IMP) et à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), des points importants restent en discussion. Il en va notamment des questions de temps de travail des CPE. Le décret n° 2002-1146 - remplacé par le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 - et les deux arrêtés du 4 septembre 2002 définissent le temps de travail des CPE, soit quarante heures par semaine dont quatre laissées à leur propre initiative. Or, dans la pratique, ces personnels effectuent plusieurs heures supplémentaires dont la rémunération n'est pas prévue par leur statut, et qui sont récupérées de manière aléatoire et très inégale en fonction des établissements. Dans un premier temps, il souhaiterait savoir si des dispositions sont prévues par le Gouvernement afin d'intégrer ces dépassements dans la rémunération et/ou dans l'organisation du travail des CPE. En outre, il attire l'attention de Mme la ministre sur la question de la 39ème semaine travaillée des CPE, dite « des petites vacances ». Cette 39ème semaine a été mise en place par la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996 relative à l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les congés scolaires, puis confirmée par la circulaire relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'État en 2002. Cette circulaire n° 96-122 précise que la participation des CPE aux services de vacances est limitée à l'exercice des attributions qui leur sont propres. Ainsi, durant ce service, les CPE doivent être uniquement chargés des tâches qui relèvent de leur mission. Cependant, une utilisation abusive de cette circulaire est aujourd'hui dénoncée et nombre de CPE pointent l'inutilité de ce service dans les conditions actuelles de mise en pratique. En ce sens, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la possibilité de préciser le cadre de cette 39ème semaine ou sur la possibilité de supprimer purement et simplement ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Lucette Lousteau](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91237

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8429

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)